Salarié sans nanier : quelles règles nour la runture du contrat de travail 2 : Interdiction d'employer un étranger en situation irrégulière

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel ■ Jp.Admin. 

Juricaf

Nul ne peut, directement ou indirectement, recourir sciemment aux services d'un employeur d'un étranger non autorisé à travailler.

service-public.fr

> Salarié sans papier : quelles règles pour la rupture du contrat de travail ? : Interdiction d'employer un étranger en situation irrégulière

## Chapitre II: Droits du salarié étranger.

8 2 5 2 - 1 Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1

Le salarié étranger employé en méconnaissance des dispositions du premier alinéa de l'article L. 8251-1 est assimilé, à compter de la date de son embauche, à un salarié régulièrement engagé au regard des obligations de l'employeur définies par le présent code :

- 1° Pour l'application des dispositions relatives aux périodes d'interdiction d'emploi prénatal et postnatal et à l'allaitement, prévues aux articles L. 1225-29 à L. 1225-33;
- 2° Pour l'application des dispositions relatives à la durée du travail, au repos et aux congés prévues au livre Ier de la troisième partie;
- 3° Pour l'application des dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail prévues à la quatrième partie;
- 4° Pour la prise en compte de l'ancienneté dans l'entreprise.

Il en va de même pour les articles L. 713-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime pour les professions agricoles.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> Soc., 17 avril 2019, nº 18-15.321 (P) [ ECLI:FR:CCASS:2019:S000659 ]

service-public.fr

> Salarié sans papier : quelles règles pour la rupture du contrat de travail ? : Droits du salarié étranger

8252 – 2 LOI n°2016-274 du 7 mars 2016 - art. 18 - Consell Constit. 2017-674 QPC

Le salarié étranger a droit au titre de la période d'emploi illicite :

- 1° Au paiement du salaire et des accessoires de celui-ci, conformément aux dispositions légales, conventionnelles et aux stipulations contractuelles applicables à son emploi, déduction faite des sommes antérieurement perçues au titre de la période considérée. A défaut de preuve contraire, les sommes dues au salarié correspondent à une relation de travail présumée d'une durée de trois mois. Le salarié peut apporter par tous moyens la preuve du travail effectué;
- 2° En cas de rupture de la relation de travail, à une indemnité forfaitaire égale à trois mois de salaire, à moins que l'application des règles figurant aux articles L. 1234-5, L. 1234-9, L. 1243-4 et L. 1243-8 ou des stipulations contractuelles correspondantes ne conduise à une solution plus favorable.
- 3° Le cas échéant, à la prise en charge par l'employeur de tous les frais d'envoi des rémunérations impayées vers le pays dans lequel il est parti volontairement ou a été reconduit.

Lorsque l'étranger non autorisé à travailler a été employé dans le cadre d'un travail dissimulé, il bénéficie soit des dispositions de l'article L. 8223-1, soit des dispositions du présent chapitre si celles-ci lui sont plus favorables.

Le conseil de prud'hommes saisi peut ordonner par provision le versement de l'indemnité forfaitaire prévue au 2°.

p.1124 Code du travai